

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1) APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve à ces conditions, nonobstant toute disposition contraire portée sur les documents émanant de l'acheteur. Sauf dérogation formelle et écrite de notre part, aucune condition particulière ne peut prévaloir contre ces conditions.

2) RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nous nous réservons la propriété des marchandises vendues jusqu'au complet paiement du prix, étant précisé que le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix, la remise de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement.
Les marchandises en stock sont en priorité présumées être celles impayées.

L'acheteur peut utiliser ou revendre les marchandises dont la propriété est réservée dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, mais sans aucune renonciation à l'exercice de notre droit de propriété.

En conséquence, d'une part, la revente des marchandises par l'acheteur est subordonnée à la condition expresse d'informer le sous-acquéreur de l'existence de la clause de réserve de propriété, d'autre part, en cas de cessation de paiement de fait ou de droit ou de non paiement du prix en tout ou partie à échéance :

- l'acheteur devra cesser immédiatement d'utiliser, de transformer ou de vendre les marchandises,

- nous pourrions exiger, sans perdre aucun autre de nos droits et sans formalité, la restitution des marchandises aux frais et risques de l'acheteur; cette reprise pourra s'effectuer sur toute marchandise de même espèce et de même qualité même si ce n'est pas celle faisant l'objet de l'impayé,

- cette restitution entraînera la résolution de la vente si bon nous semble,

- l'intégralité de notre créance en raison de la commande concernée ou d'autres commandes déjà livrées ou en cours de livraison, deviendra immédiatement exigible,

- nous aurons toute latitude pour demander aux sous-acquéreurs de nos marchandises le règlement direct des sommes impayées à due concurrence du prix restant dû par eux, la cession de créance en notre faveur étant acquise d'office,

- les acomptes éventuellement perçus resteront acquis tant à titre de dommages-intérêts compensatoires qu'à titre de clause pénale et sans préjudice de tous autres dommages-intérêts susceptibles d'être réclamés.

Jusqu'à réalisation du transfert de propriété, l'acheteur devra sur simple demande nous communiquer d'une part la liste des marchandises en réserve de propriété encore en sa possession et leur lieu exact de stockage, d'autre part les noms et adresses des sous-acquéreurs éventuels ainsi que le montant du prix de vente restant dû.

Nonobstant la réserve de propriété, les risques sont transférés à l'acheteur qui devient responsable des marchandises vendues dès la sortie de nos magasins.

L'acheteur devra faire assurer les marchandises contre pertes et dégâts et nous prévenir de toutes mesures prises par des tiers sur lesdites marchandises. En aucun cas, il ne pourra les donner en gage ni en transférer la propriété à titre de garantie.

3) OFFRES ET PRIX

• Offres

La remise de catalogues, notices, imprimés publicitaires et tarifs ainsi que toute proposition et indication de prix formulées verbalement ne constituent pas une offre de notre part, toutes nos cotations et celles de nos agents s'entendant toujours sous réserve de confirmation expresse.

• Prix

Nos factures sont établies aux prix hors taxes en vigueur le jour de la livraison, majorés des taxes applicables.

Ces prix résultent des tarifs et éventuellement des conditions particulières consenties sur ceux-ci dans le cadre de nos conditions de tarification.

Ces tarifs et conditions sont à la disposition de tout client en faisant la demande.

4) PAIEMENT

- Nos factures sont payables comptant ou aux échéances convenues, au Siège Social. Nos traites ou le règlement de nos factures par chèque ou virement n'opère ni novations, ni dérogation à cette clause. En cas de paiement total antérieur à la date d'échéance, il ne sera accordé aucun escompte.

- Faute de paiement à la date d'échéance figurant sur la facture il sera, sans préjudice de ce qui est dit au paragraphe 2 ci-dessus de plein droit dû par l'acheteur à titre de pénalité de retard, un montant égal à l'application de une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, sur la somme non payée à échéance, calculée prorata temporis entre la date d'échéance et la date de disponibilité effective des fonds dans notre Société. En outre, la Société se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les ordres en cours nonobstant tous autres recours.

- Toute ristourne ou remise quelle qu'elle soit n'est acquise et payable qu'après règlement intégral de la totalité des livraisons et ce, à condition que le règlement soit intervenu aux dates d'échéances prescrites.

5) LIVRAISONS

Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif bien que nous nous efforcions de les respecter. Ils sont fonction des possibilités d'approvisionnement et éventuellement de transport. Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu à dommages-intérêts ni à rupture de marché. Dans tous les cas, même livrés franco de port ou par nos soins, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquant, d'exercer tout recours contre le transporteur ou son assureur, lesquels ne peuvent invoquer l'insuffisance d'emballage que le transporteur est censé avoir vérifié et accepté au départ. Les cas de force majeure, immobilisation, guerre, émeute, incendie, inondation interruptions dans les transports, pénuries de matériels, grèves, accidents, épidémies etc, nous libèrent de toute obligation de livrer.

6) RÉCEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les trois jours de l'arrivée des produits. Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

7) RETOUR

• Modalités

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur.

Aucun retour ne sera accepté après un délai de huit jours suivant la livraison.

• Conséquences

Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera constitution d'un avoir au profit de l'acquéreur après vérification qualitative et quantitative des produits retournés.

Au cas de non conformité des produits livrés, dûment constatée par le vendeur l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des produits, au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages-intérêts.

8) Garantie - ÉTENDUE

Les produits sont soumis à la garantie accordée par le fabricant concerné et dans sa limite. Au titre de cette garantie, la seule obligation nous incombant sera soit le remplacement gratuit ou moyennant minoration de la valeur de reprise au prorata de l'usage, après examen et l'acceptation du fabricant, soit la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services, à l'exclusion de tout dommage matériel ou immatériel éventuellement subi ou de dommages et intérêts. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet être au préalable soumis au service concerné de notre Société et/ou du fabricant dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

9) CONDITIONS DE STOCKAGE ET D'UTILISATION

Nos produits doivent être stockés et utilisés conformément aux prescriptions portées sur la documentation technique du fabricant mise à disposition de l'acheteur à qui il appartient de s'en informer. A défaut, ils sont exclus de la garantie.

11) COMPETENCE

Toutes contestations concernant les présentes conditions générales de vente, les livraisons faisant l'objet de nos factures et les paiements afférents, seront soumises au Tribunal de Commerce de notre Siège Social. Il est précisé que toutes clauses ou accords portant sur les modalités et lieux de livraison ou de paiement ne porteront pas dérogation à la présente disposition, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Seule la loi française est applicable.